

BARREAU DE TOULOUSE

Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

28 Janvier 1984

DISCOURS
de M. le Bâtonnier de CAUNES



DISSERTATION

par M^e Pierre MATHIEU

Lauréat de la Conférence du Stage
Prix Alexandre-Fourtanier (Médaille d'Or)



ELOGE de Maître Jean FONTANIÉ

par M^e de MASQUARD de LAVAL

Lauréat de la Conférence du Stage
Prix Henri-Ebelot (Médaille d'Argent)

Discours

de M. le Bâtonnier de CAUNES

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Messieurs les Bâtonniers,
Mes chers Confrères,
Mesdames, Messieurs,

C'est avec une grande satisfaction que le Bâtonnier en exercice, dans la deuxième et dernière année de son ère, préside cette Rentrée Solennelle de la Conférence du Stage qui consacre l'accès à notre Profession de jeunes et sympathiques confrères. Ils viennent à nous, en possession déjà de connaissances étendues et d'une courte mais réelle expérience qu'ils doivent tant au Centre de Formation Professionnelle qu'à des maîtres de stage, dont il faut louer l'action et le dévouement. Mais ils viennent aussi remplis de belles espérances qui ne seront pas déçues si d'une part les destins ne nous deviennent pas trop contraires, et si surtout ils s'appliquent avec persévérance, comme il est prévisible, à leurs tâches quotidiennes. La vieille observation reste valable : dans un milieu où nous sommes tous complémentaires et solidaires les uns des autres, il est quasiment sans exemple qu'un jeune avocat n'ait pas trouvé parmi ses confrères les concours nécessaires à sa réussite et n'ait pas un jour cueilli les fruits que ses efforts lui méritaient.

Je me félicite et me réjouis également, non seulement pour nos stagiaires, mais pour le Barreau tout entier, que tant de personnalités éminentes aient répondu à notre invitation, manifestant ainsi, indépendamment de l'intérêt particulier que vous portez aux plus jeunes d'entre nous, votre attachement à notre profession.

Il a été rappelé récemment, en très haut lieu, que les avocats, exerçant leur art et remplissant leur mission dans le cadre libéral qui leur est propre et qui leur est indispensable, constituaient le fondement même d'une société libre. Des difficultés matérielles, sans doute momentanées, ne doivent pas faire perdre de vue cette considération majeure. Je ne crois pas me tromper en affirmant que c'est cela que vous avez voulu exprimer en vous joignant à nous, même si vous n'en avez pas forcément explicité tout le sens.

Je remercie les Bâtonniers qui ont accepté de rehausser par leur présence l'éclat de cette cérémonie. Vous me permettrez d'adresser un salut et un remerciement spécial à M. le Bâtonnier Roosens, de Gand, que ni l'éloignement ni l'hiver n'ont découragé de venir jusqu'à nous dans cette lointaine capitale du Languedoc. Le Barreau de Toulouse, jusqu'à ce jour un peu trop replié sur lui-même et un peu hésitant devant les exigences, mais aussi les promesses, du monde moderne, entend désormais ouvrir de nombreuses fenêtres et multiplier des contacts amicaux et féconds avec des Barreaux, éloignés peut-être géographiquement, mais proches par des conceptions, des traditions et des finalités communes.

★ ★

Mesdames et Messieurs, je ne voudrais pas amoindrir l'agrément de cette réunion en me livrant à des commentaires pessimistes sur les dangers pourtant bien réels qui menacent jusqu'à l'accablement notre profession, ou sur les problèmes tristement matériels qui altèrent dans un si grand pays le fonctionnement harmonieux de la justice.

Laissons de côté pour aujourd'hui ce que certains, peu clairvoyants ou peu bienveillants, appellent, dans leur langage dédaigneux, la longue complainte des récriminations catégorielles. Cherchons une matière plus réconfortante.

Il n'y a pas de meilleure évasion que dans le temps. Or il se trouve que par la grâce de M. le Premier Président — et ce qui n'était qu'une habitude tendant à devenir une tradition — nous voilà réunis dans la grand'chambre de l'ancien Parlement de Toulouse, dernier vestige, ou presque, de ce merveilleux et gigantesque édifice, célébré dans les anciennes chroniques, qui avait nom le Château Narbonnais.

Voilà même, honneur insigne, que nous autres avocats nous siégeons dans les places naturellement réservées aux plus hauts magistrats de la Cour.

Je veux profiter de cette position imposante, mais sans lendemain, pour remonter le cours de notre histoire toulousaine, non pas jusqu'aux dates les plus anciennes, dont je ne parviendrais pas à percer l'obscurité, mais jusqu'aux temps où, la pratique barbare des duels judiciaires s'étant éteinte, la Justice s'est constituée en une institution cohérente et où, ipso facto, les avocats se sont organisés en un seul corps capable de répondre à tous les besoins des justiciables.

Posons-nous la question de savoir si les avocats qu'on peut appeler d'ancien régime exerçaient leurs activités dans des conditions comparables aux nôtres et particulièrement s'ils étaient assujettis aux mêmes obligations qui nous gouvernent aujourd'hui.

J'avais lu dans un gros ouvrage que notre déontologie était de formation jurisprudentielle récente et qu'elle n'avait trouvé son expression définitive que vers la moitié du XIX^e siècle.

Une telle affirmation m'avait étonné. Comment, m'étais-je dit, ces principes auxquels nous cherchons à nous conformer, de dévouement envers nos clients, de loyauté et de déférence envers les magistrats, de modération dans nos comportements et nos paroles, de désintéressement, de compétence — principes qui me paraissent consubstantiels à nos activités, imposés par le bon sens même et les évidences d'une moralité élémentaire —, se pourrait-il qu'ils aient

tellement tardé à se dégager et comment pendant si longtemps aurait-on pu se passer d'eux ?

La vérification a été facile et la conclusion claire.

L'auteur que j'avais feuilleté s'était complètement trompé. Depuis qu'en France, et spécialement dans nos Etats du Languedoc, les avocats existent — depuis qu'avant de plaider devant une Cour ils prêtent serment —, depuis qu'ils sont soumis à la direction, éventuellement à la juridiction de leur Doyen, plus tard de leur Bâtonnier, les mêmes règles encore en vigueur de nos jours se sont appliquées, évidentes et immuables, et ce serait méconnaître un grand héritage historique que d'en douter.

Un rapide examen vous en convaincra.

Il est inutile — et il pourrait même être risqué — d'épiloguer longuement sur la compétence des avocats d'autrefois. Ils n'étaient pas moins savants que nous. Certes ils n'avaient pas été soumis à l'explosion législative qui nous épuise, mais leurs connaissances gagnaient certainement en profondeur ce qui leur manquait en étendue. Ils avaient acquis un grand savoir sur les bancs d'une Université réputée et à l'écoute d'illustres professeurs. Celui qui avait assimilé le droit civil et le droit canon avait accédé à toute la connaissance théorique possible et pouvait alors être proclamé « doctor in utroque jure ».

S'ouvrait ensuite l'immense domaine mal exploré des coutumes. Les avocats promettaient — et je n'ai pas besoin de souligner la gravité de cet engagement — de ne jamais les citer incomplètement ni imparfaitement. Ils rédigeaient de savants mémoires qui restent dignes de la plus grande admiration et qui constituaient pour les magistrats des aides précieuses.

La Cour avait d'ailleurs à se prononcer souvent sur des questions considérables, touchant non seulement à l'état des personnes et à la sécurité des familles, mais également aux intérêts de la province ou du royaume.

Elle rendait, au milieu d'un faste inouï, ce qu'on appelait des arrêts généraux. Tout le peuple en était informé et les dignitaires de la Ville étaient invités à en écouter la lecture. Gare à eux s'ils ne répondaient pas à la courtoise convocation du Premier Président : de lourdes amendes les menaçaient, aussi haut placés soient-ils, comme il devait arriver à ces capitouls qui, pour cause d'absence, furent condamnés à payer une somme de 200 livres, judicieusement affectée à la réfection de l'église Saint-Etienne qu'un incendie avait dévastée.

Laissons la compétence de côté et poursuivons notre chemin.

Chaque année, Mesdames et Messieurs, chaque année et non pas seulement une fois dans toute une vie professionnelle comme nous faisons actuellement, chaque année tous les avocats étaient tenus de renouveler devant la Cour les termes de leur serment. Le texte en était contenu dans des ordonnances royales dont le greffier donnait lecture.

Il suffirait de citer presque littéralement.

Les avocats juraient d'être exacts aux audiences et d'être décemment vêtus, de ne pas quitter le palais pendant les audiences, de ne pas sortir de la ville sans avoir remis leurs mémoires aux procureurs,

c'est-à-dire leurs conclusions aux avoués — de ne pas tenir pour les deux parties et d'exercer loyalement leur office.

Vous voyez que beaucoup de nos obligations sont là inscrites, non seulement certaines qui sont relatives à notre pratique quotidienne, mais également d'autres qui touchent aux principes élevés.

Les avocats juraient aussi d'être clairs et concis. Louis XI était particulièrement exigeant sur ce sujet. Dans un édit il parlait de brider les plaidoiries et de priver de leur état les avocats qui plaideraient trop longuement. Il est clair qu'il ne nous appréciait guère, grave défaut commun à tous ceux qu'indisposent en réalité non pas la longueur mais la liberté de nos propos.

Il existait d'ailleurs un domaine judiciaire dans lequel les avocats n'avaient même pas la possibilité d'être prolixes. Paradoxalement c'était le domaine des affaires criminelles. Les avocats assistaient aux interrogatoires et aux confrontations, la plupart du temps fort minutieusement conduits. Ils établissaient leurs mémoires, mais ensuite la Chambre des Tournelles, spécialisée dans ce genre d'affaires, se réunissait dans le secret, sans public, sans accusé, sans avocat et par conséquent sans plaidoiries. Le caractère incertain de quelques condamnations, le caractère terrible de beaucoup de sentences, ne peuvent que faire regretter — dans une telle matière ! — le silence forcé des avocats. Leur présence aurait pu éviter quelques erreurs et tempérer quelques excès.

Je veux maintenant réserver un commentaire particulier à deux obligations supplémentaires également inscrites dans le serment des avocats.

Celle d'abord de ne prendre de salaire que dans une juste mesure. Cette recommandation précieuse se retrouve dans nos règles actuelles, puisque tout excès en cette matière peut être censuré par l'arbitrage du Bâtonnier et éventuellement par l'évaluation souveraine des magistrats.

Celle ensuite de faire l'aumône aux pauvres. Il s'agit là d'une formule qui de nos jours ne serait pas admise dans la linguistique officielle : ce serait en effet admettre la réalité de situations malheureuses qu'on préfère nier, comme si le fait de ne pas les nommer pouvait servir à les faire disparaître. Le mot même d'assistance n'a pas bonne presse, on lui substitue celui d'aide, et encore mieux de solidarité, de préférence nationale. Mais peu importent les vocables : je retiens qu'hier comme aujourd'hui les avocats étaient plus qu'incités à ne pas se désintéresser du sort des humbles. L'obligation s'acquitte aujourd'hui par le moyen de la désignation d'office et de l'aide judiciaire. Ainsi de tout temps les avocats ont accepté de prendre en compte les intérêts des plus défavorisés. Jusqu'à une époque récente sans contrepartie. Depuis peu, la situation matérielle des avocats étant elle-même devenue préoccupante, moyennant une faible compensation, tout juste bonne à couvrir quelques frais.

Mais on peut remarquer que l'obligation ancienne allait plus loin que la nôtre. Elle ne se limitait pas à aider financièrement les plaideurs en difficulté, elle transmutait une exigence morale en véritable règle professionnelle. Il ne s'agissait pas seulement d'apporter une aide matérielle. Il y avait un soutien moral que les avocats et les magistrats d'antan se devaient d'apporter aux déshérités. On tenait pour eux des audiences spéciales. On leur réservait le premier rang

dans les audiences ordinaires et comme d'une façon générale ces audiences commençaient à 7 heures du matin, on appelait les jeunes avocats qui en étaient chargés « Les avocats de 7 heures ».

Saluons la valeur et la permanence des principes anciens et reconnaissons ce qu'on appellerait leur parfaite modernité.

★
★★

Nos confrères étaient toutefois privés d'importants avantages que nous possédons aujourd'hui et qui nous confèrent sur eux une réelle supériorité. D'abord, comme je l'ai dit, ils ne plaidaient pas dans les procédures criminelles, où s'exerce une partie essentielle de notre action. Mais surtout ils n'avaient pas de véritable indépendance au sens que nous donnons à ce terme. Personne n'aurait admis qu'ils critiquent librement les lois ni à plus forte raison qu'ils portent atteinte aux autorités établies.

Pour quelle raison ? Simplement sans doute parce que la société dans laquelle ils vivaient était foncièrement différente de la nôtre. C'était une société sacralisée et hiérarchisée. Le pouvoir descendait de très haut, pour ne pas dire du Très Haut, et chacun de ses attributaires s'en trouvait revêtu d'une dignité inattaquable.

L'aspiration à plus de liberté n'est venue que lentement, dans une société qui s'est d'abord et longuement occupée à se constituer et à se pacifier. Cette aspiration a germé peu à peu dans les esprits d'un petit nombre, mais pour l'immense majorité des gens c'était une question qui n'affleurait même pas leur conscience.

Nos confrères étaient évidemment soumis à l'idéologie non seulement dominante mais seule régnante.

Ils vivaient sans le savoir dans un monde idéologiquement clos — plus favorisés finalement que beaucoup aujourd'hui encore dans de nombreux pays, qui savent bien que la lumière existe mais qui sont condamnés à vivre dans les ténèbres.

On peut rendre à nos anciens confrères cette justice que dans un monde qu'ils acceptaient, qui comportait ses contraintes et ses grandeurs, ses ombres et ses rayons, ils se sont conduits en nobles défenseurs.

J'en tire la leçon qu'ils le devaient certes à leurs mérites personnels, mais également à la valeur de règles professionnelles qui ont supporté l'épreuve du temps.

★
★★

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos usages, il convient maintenant d'évoquer la mémoire de nos confrères disparus dans le courant de l'année 1982.

★
★★

Me Rivoire Dedieu Anglade était issue d'une famille de militaires. Son père, général et polytechnicien, avait appartenu à l'Etat major du Maréchal Foch et avait entretenu avec le Général Weygand une longue correspondance qu'elle conservait précieusement et qui ne sera pas inutile à la connaissance d'une période discutée de notre histoire.

Lorsqu'elle s'était inscrite à notre Ordre en janvier 1937, elle était déjà mariée et mère de famille.

Le Conseil de l'Ordre constituait alors une assez remarquable assemblée. A sa tête le Bâtonnier Haon qui devait jouer dans notre cité, aux années sombres de l'Occupation, le rôle important qui n'a pas été oublié. Revenu de déportation, il avait repris sa place avec simplicité parmi ses confrères. Autour de lui les Bâtonniers Peyrusse, Arnal et Puntous — Me Milhaud, grand résistant, qui n'est pas revenu des camps de la mort — Mes Bazax, Pellefigue et Lanaspèze, tous trois destinés à devenir Bâtonniers à leur tour.

En 1937 les femmes avaient certes forcé depuis longtemps les portes de notre profession. Elles étaient cependant considérablement moins nombreuses qu'aujourd'hui, et personne ne songe à déplorer cette heureuse évolution. Me Rivoire Dedieu Anglade retrouvait Mme Dilhan, avocate déjà ancienne qui, si elle n'avait pas été la première à s'inscrire dans un Barreau, honneur qu'il faut rendre à une Parisienne, était cependant la première à avoir plaidé devant une Cour d'Assises, ouvrant une brèche dans laquelle beaucoup de consœurs talentueuses se sont engouffrées.

Elle avait été pendant plusieurs années la collaboratrice du Bâtonnier Soulier auquel elle n'avait cependant emprunté ni un style émaillé de mille fleurs, ni des périodes vraisemblablement cicéroniennes qui m'avaient beaucoup impressionné à l'époque de mes débuts dans ce Palais.

Elle plaidait souvent et elle plaidait juste, avec une grande élégance et une belle voix dont le registre descendait vers les tonalités basses.

Elle intervenait fréquemment devant le Tribunal Correctionnel où elle représentait les Sociétés de Course qui pourchassaient impitoyablement les bookmakers, profession longtemps florissante, aujourd'hui sur le déclin.

Je la revois se déplaçant d'un pas ample et rapide, d'une Chambre à une autre. Ce n'est pas elle qui aurait justifié la remarque certainement provocatrice de la sufragette américaine qui disait qu'après plusieurs années de lutte les femmes avaient enfin gagné le droit d'être éternellement fatiguées.

Non, elle était pleine d'énergie et d'activité et l'avait encore démontré en participant pendant quatre ans aux travaux du Conseil de l'Ordre.

Ce sont des considérations d'ordre familial qui l'ont conduite en 1974 à nous quitter volontairement. Elle avait été admise à l'honorariat.

Tous ses anciens confrères ont conservé d'elle, pour reprendre une excellente formule du Bâtonnier Viala, l'image d'une grande dame, et, après sa disparition discrète, il me plaît en leur nom à tous de lui adresser par delà la tombe le message de notre souvenir.

Quand Me Seguela s'est inscrit à notre Barreau en 1933, il avait derrière lui une longue carrière d'officier de Marine qui lui avait valu d'être grièvement blessé aux Dardanelles. Il n'en parlait jamais, la discrétion et même la pudeur étant les caractéristiques dominantes de sa personnalité.

Il avait entrepris un peu tardivement des études juridiques qu'il devait pousser cependant jusqu'au doctorat. Il avait soutenu alors une imposante thèse de droit maritime pour laquelle visiblement il éprouvait une grande tendresse — au point de s'y référer même pour

la solution de difficultés uniquement terriennes. Disons, avec une malice amicale qu'il m'aurait pardonnée, qu'il n'avait pas de sa thèse la même mauvaise opinion que le célèbre Bâtonnier Arnal avait conservée de la sienne. Celui-ci, m'a-t-on raconté, interdisait en effet non seulement qu'on lui fasse le moindre emprunt, mais encore qu'on y fasse la moindre allusion. Il en donnait la péremptoire raison suivante : l'ayant écrite, il était le seul à savoir ce qu'elle valait.

Je ne crois pas qu'il soit possible de rencontrer un confrère plus courtois, plus délicat que ne l'a été Me Seguela. C'est peu de dire qu'il était la loyauté même ; sans forcer le terme, il est permis un peu de la fraîcheur et de la pureté des espaces marins qu'il avait un peu de fraîcheur et de la pureté des espaces marins qu'il avait longuement sillonnés.

Avocat de grande conscience, allant jusqu'à l'extrême scrupule, il préparait minutieusement des dossiers qu'il plaçait sans fard, de cette voix un peu blanche que lui avaient laissée de graves blessures aux poumons.

La Cour appréciait la parfaite disponibilité qu'il apportait à compléter des effectifs déjà insuffisants.

Il avait siégé au Conseil de l'Ordre. Il nous a quittés pour goûter une retraite paisible, entouré d'une très nombreuse famille.

Il a honoré sa robe d'avocat comme il avait honoré son uniforme d'officier. C'est une belle âme qui s'est éteinte le 5 janvier 1982 et nous conserverons pieusement sa mémoire.

Me Edouard Timbal avait prêté le serment d'avocat le 23 juillet 1928, l'année même où son père Gabriel Timbal accédait au Bâtonnat.

Cinquante ans plus tard nous fêtions son jubilé professionnel et le Bâtonnier Rastoui lui remettait la médaille commémorative de cet événement.

Il prenait aussitôt sa retraite, était admis à l'honorariat et nous quittait en pleine santé apparente.

Le Palais a appris avec stupéfaction en même temps sa maladie et sa mort.

Ainsi, pour la première fois depuis beaucoup plus qu'un siècle, le nom des Timbal disparaissait du tableau de notre Ordre.

Il est exceptionnel et peut-être sans exemple qu'une seule famille ait si longtemps et de façon si éclatante contribué à l'illustration de notre profession.

Comment célébrer Edouard Timbal sans évoquer immédiatement le Bâtonnier Gabriel Timbal qui a été pendant de nombreuses années le doyen de notre Ordre et dont personne n'oubliera cette sorte de jeunesse éternelle qu'il portait en lui et les immenses qualités de son cœur.

Son fils, différent, ne lui était pas inférieur. Peu démonstratif, il était riche de talents intérieurs. Il pratiquait au plus haut degré les vertus de dévouement, de probité et de modestie qui font la véritable grandeur de nos Ordres.

Qui d'entre nous ne le revoit promenant à travers nos couloirs et nos salles son pas un peu traînant, intervenant dans les prétoires pour des plaidoiries où l'essentiel était toujours condensé en peu de mots.

Comme d'autres, il était toujours prêt, si le besoin s'en faisait sentir, à compléter la Cour et je pense qu'il aurait eu les qualités du juge comme il avait celles de l'avocat.

Il avait combattu en 1940, avait été blessé et décoré de la Croix de Guerre. C'est dire qu'il n'avait de leçons de civisme et de patriotisme à recevoir de personne. Il s'occupait activement de l'Association des Officiers de Réserve. Il avait été vice-Président de la Caisse d'Epargne et chargé à ce titre de négociations délicates.

Le Conseil de l'Ordre l'avait accueilli dans son sein et lui avait confié d'importantes délégations.

C'était un fumeur passionné et il était certainement, comme tant d'autres, redevable au tabac d'une bonne part de sa capacité de travail et de sa concentration intellectuelle.

Il partageait avec un petit nombre de nos confrères la particularité de rouler lui-même ses cigarettes. Il est juste de dire qu'elles prenaient entre ses mains d'étranges formes, certains parlant de véritables barreaux de chaise qu'il était obligé de rallumer fréquemment.

Bâtonnier Merle et Bâtonnier Souquières, qui vous livrez aux mêmes délices, mais dont les productions sont loin d'avoir la même majesté, vous restez seuls, à ma connaissance, parmi nous, à pratiquer de vos mains cette sorte d'opération rituelle dans laquelle Paul Valéry voyait un acte créatif par excellence permettant d'induire toute une philosophie.

Me Edmond Timbai a disparu, mais son image flottera longtemps dans ce Palais et son souvenir ne se perdra pas.

Pendant combien de temps la famille Timbal, si riche en nombre et en talents, supportera-t-elle que son nom ne soit plus inscrit sur les tableaux de notre Ordre ?

Me François Rapp était né en 1928. Il portait le nom et descendait en droite ligne du fameux Général de Napoléon qui s'était illustré dans tant de batailles : à Marengo, à Iena, à Dantzig, à la Moskova, à la Beresina — avant de finir un peu prosaïquement Chambellan de Louis XVIII.

Il n'est pas donné à tout le monde de mener une existence aussi mouvementée et aussi brillante.

Me François Rapp a connu un destin plus paisible.

Après avoir fait des études au Collège du Caousou, il s'était inscrit très jeune à la Faculté de Droit. Bien qu'il fût largement mon cadet, nous avions un bon nombre de souvenirs communs. Il avait été Président de l'Assemblée Générale des Etudiants à une époque où je m'y attardais encore. Nous avons ainsi été amenés à participer à des campagnes, non guerrières mais non silencieuses.

Il est entré au Barreau en 1949 et a été le collaborateur du Bâtonnier Barthe qui entre autres mérites avait eu celui de créer l'Association du Jeune Barreau. On l'appelait le père du jeune Barreau, lequel en comptait d'ailleurs un second en la personne du Bâtonnier Remaury — mais la pluripaternité ne peut plus étonner personne depuis qu'elle est entrée dans le Code civil.

Il avait vite déployé une grande activité professionnelle. Il dispensait en même temps un enseignement très apprécié aux étudiants de l'Ecole de Commerce.

C'était le confrère le plus facile et le plus obligeant qu'on puisse imaginer. Il répondait aux lettres des confrères après une mûre réflexion, mais défendait avec ardeur les intérêts de ses clients. Il intervenait devant toutes les juridictions, avec une préférence pour les juridictions civiles et commerciales. Il plaidait solidement, avec une grande économie de moyens, sans chercher l'effet, appuyé sur des connaissances juridiques étendues et beaucoup de bon sens.

Il ne s'éternisait pas au Palais. Il ne paraissait guère à la 7e Chambre, installée comme on le sait extra muros, et qui s'ouvrait pourtant sur son passage. On le sentait pressé de retrouver les douceurs familiales et la tranquillité de son cabinet.

Pourquoi a-t-il fallu que la trame de cette existence heureuse ait été si vite tranchée ? Nous sommes nombreux à l'avoir visité dans les dernières semaines de son martyre. Nous avons été frappés par son courage, sa sérénité, puisés sans doute dans le soutien de toute une famille en qui se concentraient ses affections, et par de profondes convictions religieuses.

Je n'oublierai jamais ses obsèques émouvantes dans ce petit village où il avait installé une résidence secondaire, cette cérémonie dans une modeste et belle église, ce corbillard tiré par des mains paysannes, ce cimetière rustique — toute cette tristesse et en même temps toute cette paix.

Son fils Lucien Rapp, également notre confrère, ne s'est éloigné de nous, provisoirement je l'espère, que pour se donner le temps d'être reçu à l'agrégation de droit public. Quelle satisfaction, quel honneur, et quel bel hommage rendu à la mémoire de Me François Rapp !

★ ★

Dans le dernier mois de l'année 1983 s'est éteint le Bâtonnier Messaud, grande figure de notre Ordre. Comme le veulent nos usages, son éloge sera prononcée à la prochaine Rentrée Solennelle du Stage.

★ ★

Dans le courant de l'année 1983 un seul confrère nous a quittés pour prendre sa retraite, Me Charbit. Il a obtenu l'honorariat. L'Ordre lui a rendu des hommages mérités.

★ ★

Au chapitre de nos joies, je rappelle que M. le Bâtonnier Merle a été nommé Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur. L'Ordre a célébré cet important événement.

On comprendra que je souhaite mentionner une fois encore la brillante élection de notre confrère, et même doyen (mais qui s'en douterait ?), Me Sarradet, en qualité de membre permanent de l'Institut de France dans la section de composition musicale. Bien que cette élection remonte à la fin de 1982, elle consacre un avocat tellement pourvu des talents les plus divers, elle a eu un tel retentissement et de tels prolongements, elle a tellement honoré notre Ordre qui en a reçu des retombées immédiates sous la forme d'une inoubliable matinée musicale — qu'il m'a paru justifié de rendre à Me Sarradet ce nouvel hommage public.

★ ★

Mesdames, Messieurs les Magistrats,

Nous collaborons à la même œuvre dans un esprit d'entente parfaite. Nos liens ne se sont pas distendus depuis l'an dernier, ils se sont au contraire resserrés.

Face aux difficultés de l'heure, nous avons multiplié les occasions de nous rencontrer et de nous concerter, non seulement pour le règlement de nos problèmes quotidiens, mais surtout pour favoriser dans l'intérêt des justiciables l'accélération des procédures.

Cette communauté de pensées et de sentiments qui existe entre nous nous rend sensibles à vos joies et à vos peines.

★
★★

Hélas, l'année 1983 a été cruelle pour vous. Vous avez perdu M. Albert, vice-Président du Tribunal de Grande Instance. Nous le savions souffrant, sans soupçonner la gravité de son mal ni l'imminence d'une issue fatale. Nous saluons la mémoire d'un magistrat consciencieux et intègre.

Mais comment décrire d'abord notre effarement, puis l'accablement qui nous a étreints jusqu'au fond du cœur, en apprenant la disparition fulgurante de Mme Chaillou, Juge aux affaires matrimoniales, pleine d'éminentes qualités, enlevée dans la splendeur de son âge. Tous, magistrats et avocats, confondus dans une même peine, unis à la foule immense de ses amis, nous l'avons pleurée et ne cesserons pas d'accuser la cruelle absurdité de son destin.

★
★★

Au chapitre de vos satisfactions, je note que M. Pedoussaut, Président de Chambre, maintenant honoraire, à la Cour, a été nommé Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vous me permettrez de réserver une mention toute particulière à la distinction infiniment justifiée dont a été l'objet un auxiliaire irremplaçable des magistrats et des avocats, titulaire d'une dignité et d'une charge quasi-héréditaires, M. Pourcet, qui a été fait Chevalier de l'Ordre du Mérite.

★
★★

Je remercie Monsieur le Préfet, en la personne de son représentant Monsieur le Sous-Préfet de Muret, Messieurs les parlementaires, les personnalités civiles, religieuses et militaires qui nous ont fait l'honneur d'assister à cette cérémonie.

★
★★

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de l'Ordre, dans sa séance du 26 novembre 1981, a désigné Me Mathieu en qualité de Premier Secrétaire de la Conférence du Stage et lui a décerné la Médaille d'Or.

Me de Masquard de Laval a été choisi comme Deuxième Secrétaire et a obtenu la Médaille d'Argent.

Me Varet a obtenu la Médaille de Bronze et a été désigné comme Troisième Secrétaire de la Conférence.

Me Mathieu a pris pour thème de sa dissertation : « Un étrange procès ».

Me de Masquard de Laval a choisi de faire l'éloge de Me Jean Fontanié.

Les médailles qu'ils ont méritées leurs seront remises, conformément à l'usage, par M. le Premier Président, M. le Procureur Général et M. le Président du Tribunal de Grande Instance.